

Procédure à suivre en formation professionnelle pour : déceler et confirmer des troubles d'apprentissage ou de comportement/ agir sur la problématique

Si un élève mentionne sa problématique dès son inscription, la direction fournit au personnel enseignant cette information et entreprend les démarches de soutien avec son équipe enseignante et professionnelle.

Si l'élève omet de mentionner sa problématique ou de fournir son diagnostic :

Dès que l'enseignant remarque un comportement différent ou des difficultés particulières et inhabituelles chez cet élève :

- 1) Il s'informe auprès de ses collègues si les mêmes problèmes sont vécus dans les autres cours;
- 2) Il annote les faits observés en classe, de façon mesurable et objective.

L'enseignant transmet rapidement cette information à la direction ou à la direction adjointe. Si le lien de confiance est établi et qu'il se sent à l'aise de le faire, il peut également questionner l'élève sur sa problématique.

Une fois l'information transmise par l'enseignant, la direction vérifie le dossier de l'élève et le rencontre pour lui faire part des observations notées par ses profs. Il questionne l'élève sur l'existence ou non d'un diagnostic et lui demande de le fournir au centre afin que des mesures d'aide puissent être mises en place. Il est important d'informer l'élève que son dossier fera l'objet d'une étude par une équipe multidisciplinaire (le rassurer quant aux motifs de cette rencontre).

La direction convoque une rencontre multidisciplinaire qui comprend : un membre de la direction (si possible), le conseiller pédagogique du programme, la personne responsable des interventions psychosociales, la conseillère pédagogique responsable des élèves à besoins particuliers, la conseillère en formation et un ou des enseignants du programme en lien avec l'élève.

Lors de la rencontre, un plan d'action est mis sur pied à partir des observations notées en classe, des informations échangées et du diagnostic (s'il y a lieu). Des recommandations en découlent ainsi que des mesures adaptatives servant à soutenir l'élève dans ses apprentissages théoriques. Dépendant du cas, une demande de dérogation touchant une compétence spécifique du programme pourrait être envisagée.

Si nécessaire, l'élève peut être invité à assister à la dernière partie de la rencontre multi. S'il n'y est pas invité, il sera rencontré une deuxième fois, soit par la direction ou par une personne ressource désignée pour lui faire part des recommandations et des mesures le concernant.

La conseillère pédagogique SEAFP rédige le plan d'action, les mesures adaptatives et un plan d'action pour l'élève (si nécessaire). Les mesures adaptatives doivent être autorisées et signées par la responsable de la sanction du service. Tous ces documents sont ensuite transmis à la direction du centre qui fait suivre les informations pertinentes aux autres intervenants concernés de son équipe.

Note importante : ces étapes doivent se dérouler dans un délai rapide afin de prévenir d'éventuels échecs auxquels pourrait être confronté l'élève et pour permettre de démarrer le processus des demandes d'allocation pour besoins particuliers au MELS (s'il y a lieu).